



## CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 04 mars 2026

Délibération n° 2026/04

### OBJET : Approbation du compte financier 2025

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-5°,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport de présentation de l'Agent Comptable de l'EPF de la Vendée,

Sur proposition de la Présidente,

#### Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 3 910 491,10 € de variation de trésorerie
- 1 886 738,10 € de résultat patrimonial
- 4 759 289,42 € de capacité d'autofinancement
- 456 974,31 € de variation de fonds de roulement

#### Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 886 738,10 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'administration

Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 04 mars 2026

Le Préfet de la Vendée

Préfecture de la Vendée

- 5 MARS 2026

Courrier arrivé